

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### SEANCE DU 25 Novembre 2016

Etaient présents : Mme Carole FAYOLLE, M. Jean-Guy GENESTE, Mme Véronique TRIBOULET, M. Jean-Louis MERCIER, M. Christian MOREAU, M. Fabrice POTHIER, , M Franck BERCHEM, Mme Stéphanie BOUTROUX, Mme Odile VILLENEUVE, Mme Roberte NEBOUT, M. Sébastien L'HOSTE, M. Marc SABATIER ,

Excusés : Mme Bernadette KOWALEWSKI-Mrs Franck ROYER et Thierry MAROLLES

Madame Véronique Triboulet est désignée secrétaire de séance

Début de Séance :

Mme le Maire demande à compléter l'ordre du jour sur le N° 3 car au moment des convocations elle n'avait pas le libellé exact de la 2<sup>ème</sup> convention (convention générale de moyens)

Marc SABATIER

L'ordre du jour envoyé par mail ne correspond pas à l'ordre du jour papier : c'est illégal tout comme le fait de modifier l'ordre du jour en début de la réunion. Les comptes rendus ne sont pas affichés en Mairie près les réunions.

Mme le Maire :

Elle rappelle les conditions difficiles qu'elle rencontre en ce moment avec le secretariat. Qu'elle a elle-même préparé l'ordre du jour ( envoyé par mail) pour être dans les délais et transmis ensuite à la frappe pour avoir une trace papier concernant la différence de libellé , elle ne comprend pas car elle a fait une copie du mail pour modèle ? Quant à modifier l'ordre du jour elle rappelle que l'ordre du jour n'a pas été modifié mais complété et que cela est arrivé d'autrefois. Dès l'instant où elle demande l'autorisation de compléter ou d'ajouter une délibération à l'ordre du jour avant la séance pour des éléments fournis tardivement et ce afin d'éviter une nouvelle convocation du conseil municipal une semaine plus tard pour délibérer n'a jusqu'à présent posé aucun problème. Mme le Maire va rappeler à Mme PALASSE (pas forcément au courant) que les comptes rendus sommaires doivent être automatiquement affichés et que c'est un oubli car d'habitude ils l'étaient avec Mme PARIS.

#### **1/Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2016**

Approuvé à l'unanimité

#### **2/ Fusion VVA/CCMB : opposition au transfert de la compétence PLU au futur EPCI**

Lors du précédent Conseil il avait été décidé d'ajourner le vote et de représenter la délibération au conseil municipal de novembre.

Mme le Maire expose :

Une différence notable a été relevée entre Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise en matière de « plan local d'urbanisme : dans un cas il

s'agit d'une compétence communale, dans l'autre, d'une compétence transférée à l'intercommunalité.

Afin de tenir compte de la situation actuelle et du souhait de chaque EPCI, il est envisagé de territorialiser la compétence « PLU » pendant une durée de 5 ans conformément aux dispositions prévues par le projet de loi Egalité-Citoyenneté. Ainsi jusqu'en 2022 la compétence « PLU » pourrait être conservée par les communes de Vichy Val d'Allier, et exercée par le futur EPCI uniquement sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise.

Cette orientation politique tient au fait que les communes de Vichy Val d'Allier sont en pleine révision de leur document d'urbanisme ; Que ces révisions représentent un coût exorbitant à l'échelle du territoire communautaire ( 710.000 €) et qu'il apparait difficilement envisageable d'engager dans l'immédiat de nouvelles dépenses pour l'élaboration d'un PLU intercommunal qui n'aurait qu'une faible valeur ajoutée par rapport à des PLU tout juste révisés, tenant compte d'ores et déjà des lois Grenelle et des orientations du SCOT.

## RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF ACTUEL ET FUTUR

La loi Accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) prévoit le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme PLU » aux Etablissements Publics de coopération intercommunale ( EPCI) à compter du 24 mars 2017.

Les communes ont toutefois le pouvoir de s'opposer à ce transfert de compétence à l'échelon intercommunal à condition qu'elles rassemblent la minorité de blocage prévue par les textes. C'est-à-dire qu'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population manifeste un refus.

Cependant au regard des textes en vigueur notamment les dispositions de la loi NOTRe , cette faculté offerte aux communes ne pourrait pas s'exercer dans le cadre d'une fusion avec un EPCI compétent en matière de PLU.

Ainsi la fusion avec la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise emporterait de droit le transfert de la compétence PLU au futur EPCI (ce qui ne signifie pas pour autant l'élaboration immédiate d'un PLU sur l'ensemble de la nouvelle intercommunalité).

Cette disposition étant de nature à contrarier les fusions d'EPCI le **projet de loi Egalité Citoyenneté** (article 33) actuellement en cours de discussion au parlement prévoit de procéder à diverses adaptations du droit actuel pour prendre en compte les situations créées par les fusions d'EPCI :

-En organisant **une période transitoire de cinq ans** pendant laquelle des modalités adaptées seront applicables sur le territoire de l'EPCI issu d'une fusion pour faciliter le transfert de la compétence relative au PLU, aux documents d'urbanisme en tenant lieu et à la carte communale.

Dès la promulgation de la loi Egalité-Citoyenneté, une ordonnance devrait ainsi définir les conditions dans lesquelles :

Les communes qui n'avaient pas transféré cette compétence avant la fusion pourront faire valoir leur opposition à l'exercice immédiat de la compétence au nouvel EPCI issu de la fusion.

**Ces communes continueront dans ce cas, et jusqu'à la fin de cette période transitoire à exercer cette compétence ;**

**L'EPCI issu de la fusion exercera, jusqu'à cette date, la compétence territorialisée relative au PLU (sur le périmètre de l'ancien EPCI qui exerçait cette compétence avant la fusion)**

En attendant cette ordonnance, et par mesure de précaution, il est en conséquence proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier de se prononcer sur leur volonté ou pas de transférer cette compétence au futur EPCI.

Concernant le point de l'ordre du jour relatif au transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 Monsieur Fabrice POTHIER indique « *qu'au vu de observations faites par le directeur général des services de VVA suite à sa sollicitation par la commune de Magnet sur le projet de délibération portant sur le transfert de compétence PLU au nouvel EPCI crée au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, en propose une version amendée afin de se prémunir du risque d'absence légale de cette délibération, tout en manifestant la nécessité de se positionner clairement sur le transfert de compétence* »

Le projet de délibération qui a été soumis au vote du Conseil Municipal est joint en annexe ;

**3/Convention de mise à disposition du personnel entre Magnet et St Germain des Fossés(1) et convention Générale des Moyens (2)**

(1) Convention de mise à disposition de Monsieur LELEU auprès de la Commune de Magnet

Vote : Pour 9 et 2 absentions

(2) Convention générale de Moyens : convention définissant les modalités de fonctionnement à titre expérimental du service technique commun secteur Nord de VVA :

Sujet étudié mais qui en définitif sera ajourné par manque d'élément et surtout car la convention proposée ne convient pas aux Elus de Magnet telle qu'elle est rédigée sur certains articles (voir compléter et/ou à modifier)

De ce fait il n'est pas possible de délibérer sur un texte qui risque d'être encore modifié car pas encore approuvé par les autres communes concernées , à savoir Billy,Seuillet et Saint Germain des Fossés.

Sachant que cette délibération doit être prise avant la fin de l'année, le service Technique Commun se mettant en place au 1<sup>er</sup> Janvier elle sera de nouveau proposée lors du Conseil du 9 décembre 2016.

Concernant le point de l'ordre du jour relatif aux projets de conventions portant sur la mise en place d'un service technique commun à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :

Monsieur POTHIER indique « *qu'à l'examen du projet de convention de mise à disposition du directeur des services techniques de la commune de Saint Germain des Fossés et du projet de convention de constitution d'un service technique commun expérimental du secteur Nord de VVA ,compte tenu des nombreux questionnements qu'ils soulèvent sur le plan de leur cohérence juridique et financière et des forts enjeux qu'ils présentent , estime que toutes les garanties ne sont pas complètement réunies à ce stade ;*

*En conséquence, il s'abstient sur ces projets, tout en demandant, afin de ne pas léser les intérêts de la commune et de ses habitants, à ce que la commune de Magnet prenne toutes les dispositions utiles pour s'assurer, par un suivi précis et rigoureux, du caractère équilibré et équitable de la mise en œuvre de ces conventions* »

**4/Questions diverses**

Madame le Maire :

PADD-PLU : réunion publique à la salle des fêtes Lundi 5 décembre à 18H30

Secrétariat de Mairie : Remplacement de Françoise PARIS par deux personnes : Mme VILENEUVE (pour 12 h par semaine) et Monsieur GERBY (6 H par semaine).

Affaire LOPEZ : Le jugement concernant le Logement est dans l'attente de l'audience intermédiaire (de plus amples informations sont à demander par le Juge à M. LOPEZ) et du jugement.  
Aucune nouvelle concernant le jugement pour le commerce qui n'est toujours pas plaidé.

Fin des questions diverses à 0H25.

